

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DASES 1146 G Subvention et convention avec Paris Habitat – OPH pour la création du pôle de santé Yersin (13e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'une part, d'accorder une subvention d'investissement à l'établissement public à caractère industriel et commercial Paris Habitat - OPH pour la création du pôle de santé Yersin (13e) et d'autre part, de l'autoriser à signer une convention entre le Département de Paris et ledit organisme ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Paris Habitat – OPH – sis 21 bis rue Claude Bernard (5e), pour la création du pôle de santé Yersin – 12, place du docteur Yersin (13e).

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 101.200 euros est attribuée à l'EPIC Paris Habitat – OPH au titre de l'exercice 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 204182, rubrique 42, ligne DE 34001 du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2014 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.